Le Plan de Prévention des Risques d'inondations du MARAIS AUDOMAROIS

la lettre de la concertation

DU PPRI DU MARAIS AUDOMAROIS

n° 2
MARS 2019

CONTEXTE

Qu'est-ce que le risque inondation ?

RISQUE = ALÉA x ENJEUX

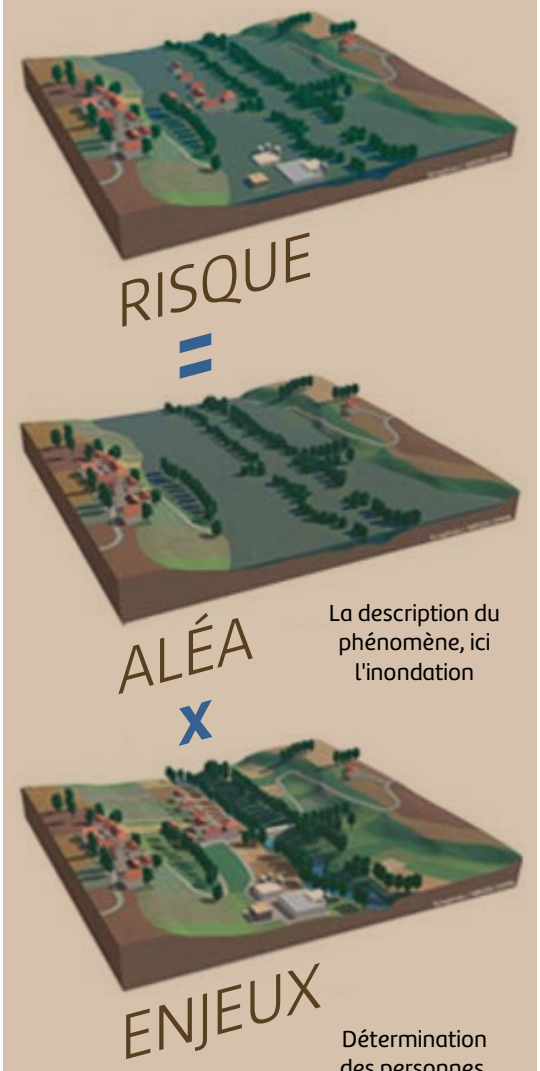

L'aléa inondation sur le Marais Audomarois

Qu'est-ce qu'une crue centennale ?

Une crue centennale est une crue qui a une probabilité sur 100 d'avoir lieu chaque année. Il peut y avoir plusieurs crues centennales sur des années consécutives et aucune pendant plusieurs siècles.

Inondation à Houlle en 2009 (SmageAa)

Inondation du Marais en 2002 (DDTM 62)

Le périmètre du PPRI

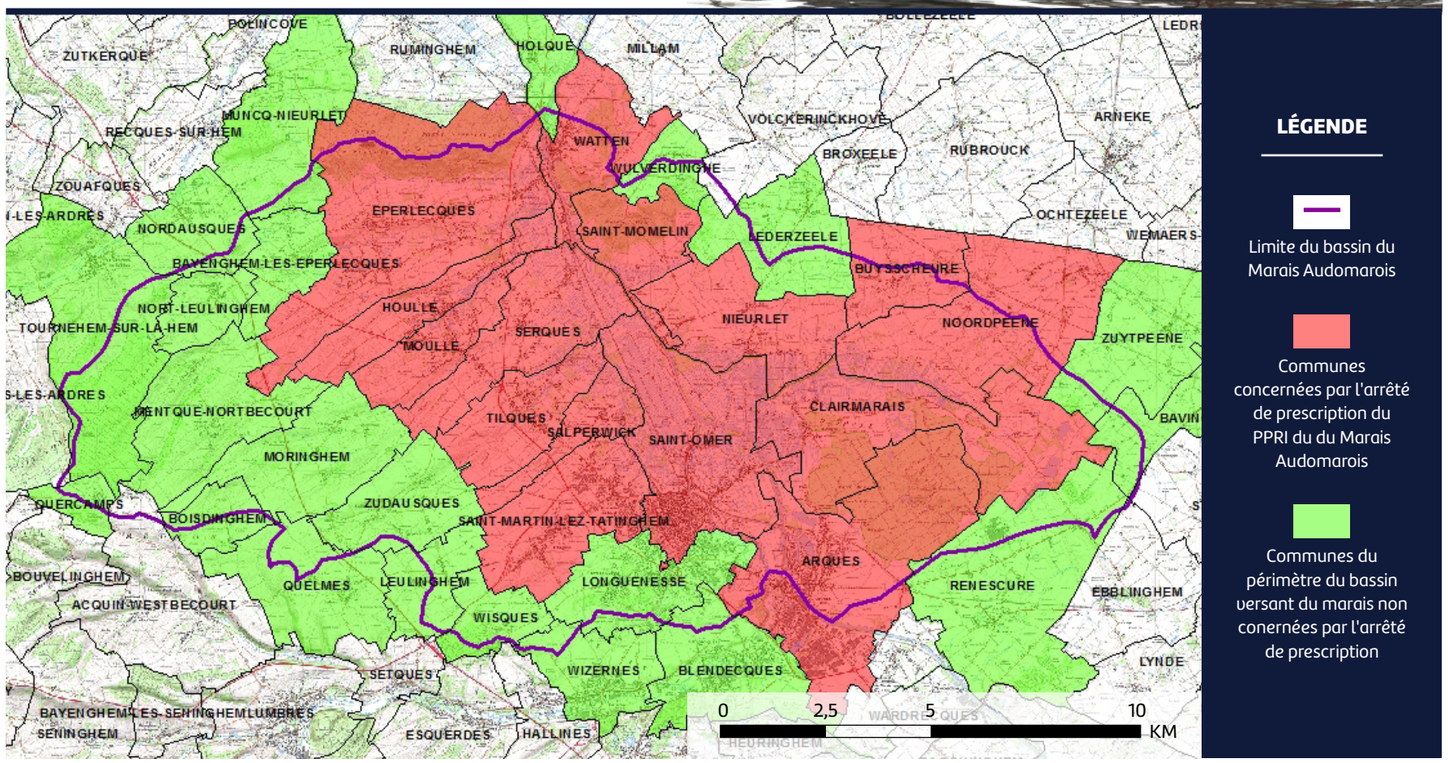

LÉGENDE

Limite du bassin du Marais Audomarois

Communes concernées par l'arrêté de prescription du PPRI du du Marais Audomarois

Communes du périmètre du bassin versant du marais non conernées par l'arrêté de prescription

Les objectifs du PPRI du Marais Audomarois

- **Renforcer la connaissance du risque inondation** sur le territoire du Marais Audomarois.
- **Réglementer l'aménagement** dans les secteurs situés en zones inondables. Le PPRI est annexé au PLUi et vaut servitude d'utilité publique.

La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). **Le PPRI n'est pas un programme de travaux** destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRI, après approbation, est une **servitude d'utilité publique** et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visé par le PPRi.

> *« En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. »*

La modélisation hydraulique

Elle permet de modéliser les écoulements (crues de l'Aa et ruissellements sur les coteaux) à partir de données topographiques des cours d'eau, vallées et ouvrages et de données hydrologiques (débits).

Le modèle a été construit en tenant compte de certaines hypothèses :

- casiers "ouverts" dans le Marais,
- doublement du partiteur de Watten,
- niveau de la mer pris avec une sur cote de 20 cm,
- non-prise en compte des apports de la Lys.

Deux types de modélisation ont été appliqués sur le Marais et ses coteaux :

- modélisation 1D, à casiers, pour les débordements dans le Marais et les axes de ruissellements majeurs,
- modélisation 2D pour le secteur très urbanisé de Longuenesse.

La modélisation a été complétée, sur les axes de ruissellement sans enjeux majeurs, par une **analyse hydrogéomorphologique** qui ne donne pas d'indication de hauteur ou de vitesse mais permet de définir des zones d'accumulation, d'écoulement et d'emprises potentiellement inondables.

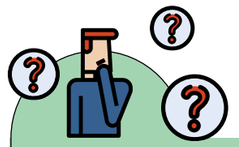

Qu'est-ce que le calage d'un modèle ?

Le calage permet d'ajuster les paramètres du modèle afin que les valeurs calculées (hauteurs d'eau en général) par celui-ci soient aussi proches que possible des valeurs observées dans la réalité.

Dans le cas du Marais, 2 crues (2006 et 2009) pour lesquelles des données de hauteurs d'eau atteintes existent (laisses de crue) et des données de débits ont été utilisées pour caler le modèle. Une validation a ensuite été faite sur la crue de 2002.

L'ALÉA INONDATION

L'aléa inondation s'appuie sur trois phénomènes

- **Le débordement** de cours d'eau avec des pluies importantes issues de l'amont du bassin versant et conduisant à un débordement des cours d'eau et canaux. Au vu de la topographie peu pentue du Marais Audomarois, cela conduit à une inondation longue du secteur (événement dit "hivernal").
- **Le ruissellement** sur les coteaux du Marais, généré en cas d'orages violents (événement dit "estival").
- **La remontée de nappe** due à une surcharge de celle-ci jusqu'à inondation des terrains. Dans le Marais, le phénomène de remontée de nappe est lié aux niveaux d'eau dans les canaux en cas de montée des eaux dans ces derniers. Les nappes profondes ne sont pas directement connectées au Marais, sauf très localement sur les coteaux ouest.

CLASSES D'ALÉA

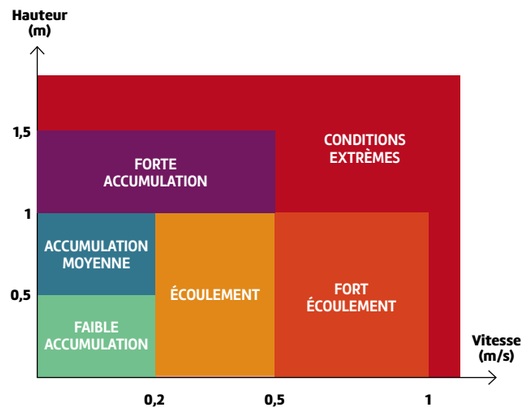

La prise en compte des digues

La CAPSO, qui a la compétence GEMAPI sur le territoire, a fait réaliser des Études de Dangers sur les digues classées.

Dans le cadre du PPRI, les digues ont été intégrées suivant deux orientations :

- intégration des résultats des simulations des Études de Dangers pour prendre en compte les zones inondées en cas de rupture de ces ouvrages,
- intégration d'une bande de sécurité à l'arrière des digues pour les ouvrages non classés.

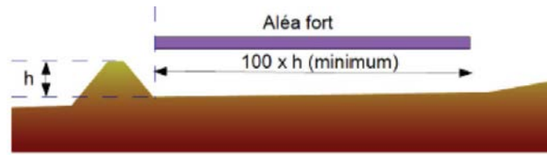

La concertation

Périmètre de la concertation :
15 communes du périmètre de prescription du PPRI et 22 communes du périmètre élargi.

Juin 2018 : 3 commissions géographiques organisées pour échanger avec les communes et les intercommunalités autour des cartes d'aléas et recueillir leurs remarques.

Juillet 2018 : envoi des cartes et comptes-rendus à toutes les communes pour recueillir leurs commentaires.

Septembre 2018 : réunions spécifiques avec la commune d'Arques et le SmageAa.

→ **Prise en compte des remarques et reprise des cartographies en conséquence.**

Janvier 2019 : envoi des cartes aux communes avec le cahier des entretiens.

L'avancement du PPRI

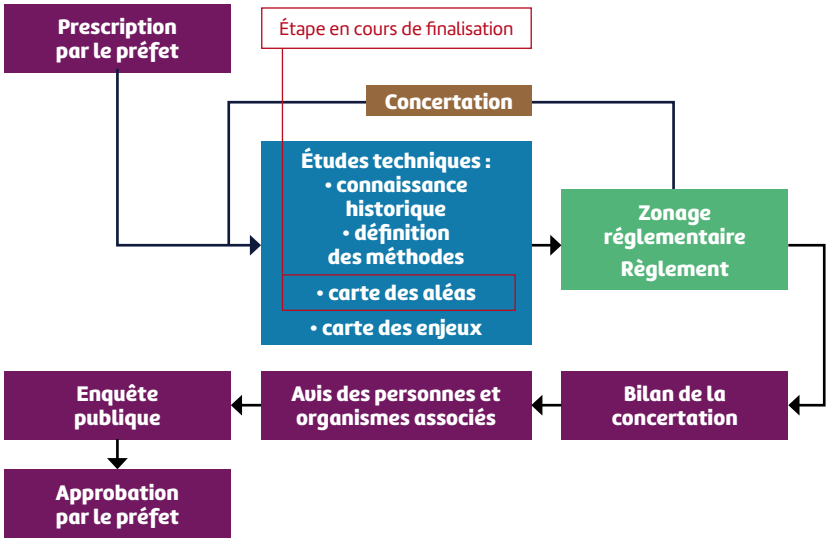

Le calendrier du PPRI

8 janvier 2015 : 1re réunion de concertation

Juin 2015 : lancement des études

Juin 2016 : COCON 1

Fév. 2018 : COTEC4 de présentation de l'analyse hydrologique

Avril 2018 : COTEC5 de présentation de la cartographie de l'aléa

Été 2018 : commissions géographiques et réunion avec la ville d'Arques et le SmageAa

Nov. 2018 : COTEC6 de présentation des dernières cartes d'aléas

Mars 2019 : COCON 2 pour la présentation des aléas

Juillet 2019 : COCON 3 pour la présentation des enjeux

Juin 2019 : COCON 4 pour présenter les documents PPRI

Sept. 2020 : consultation officielle

Début 2021 : enquête publique

Des outils mis à la disposition de la concertation

La lettre de la concertation

Une adresse mail dédiée :
ddtm-ppri-marais-audomarois@pas-de-calais.gouv.fr

Un site Internet dédié avec un espace pour la concertation :
www.ppri-marais-audomarois.fr

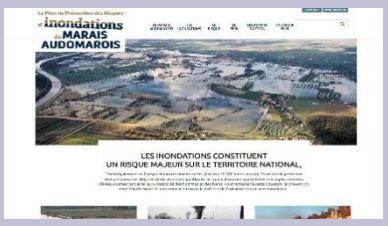

Le Plan de Prévention des Risques d'inondations du MARAIS AUDOMAROIS

Préfet du Nord

Préfète du Pas-de-Calais

Rendez-vous sur : **ppri-marais-audomarois.fr**

Direction de la publication : **DDTM 62**
Rédaction : **Antéa**
Conception réalisation : **neologis.fr**
Crédits photos : **DREAL, Antea Group, M. le Maire de Houlle**